DÉPARTEMENT DE L'YONNE

Arrêté de circulation n°26-AT-0981
Circulation interdite
Réglementation portant sur la véloroute traversant les communes depuis AUXERRE jusqu'à la limite départementale à COULANGES SUR YONNE

Le Président du Conseil Départemental,

VU

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

- la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État

- le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

- le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

- l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

- l'arrêté n° DAJ_2026_049 en date du 7 octobre 2026 donnant délégation de signature

- la demande émise par VNF Véloroute représentée par Monsieur Jérémy DEVAUX aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT

- que pendant la tempête puis les travaux de sécurisation rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 23/10/2026 au 27/10/2026 sur la véloroute entre l'écluse du Batardeau (pont Paul Bert) à Auxerre et 300 mètres en amont de l'écluse de Coulanges-sur-Yonne (limite de département).

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 23/10/2026 et jusqu'au 30/10/2026, la circulation des véhicules est interdite nuit et jour sur la véloroute entre l'écluse du Batardeau (pont Paul Bert) à Auxerre et 300 mètres en amont de l'écluse de Coulanges-sur-Yonne (limite de département).
Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la véloroute (VNF et CD89).

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, VNF Véloroute.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché dans les mairies des communes intéressées et une copie sera adressée à l'intervenant et mis à disposition sur le chantier durant les heures travaillées.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À AVALLON, le 23 octobre 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
Le Responsable de l'Unité Territoriale Routière
d'Avallon



Ludovic DELHAYE

DIFFUSION:

- *Gendarmerie*
- *VNF Véloroute*
- *Service des assemblées*
- *CIGT*
- *SDIS*
- *Unité territoriale d'Avallon*
- *Unité territoriale d'Auxerre*
- *CD89 Régie Avallon*
- *le Conseil Départemental de l'Yonne*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.